



Mémoire soumis à la Commission sur l'école francophone

Comment bâtir ensemble la meilleure école pour nos enfants?

**Conseil d'éducation
district 5 – L'Étoile du Nord**

novembre 2008

Commission sur l'école francophone

Bâtissons ensemble la meilleure école pour nos enfants

Mémoire présenté par le Conseil d'éducation 5 – L'Étoile du Nord
Novembre 2008

Préambule

Les défis sont multiples et la Commission sur l'école francophone en a déjà énuméré un certain nombre. Le **Conseil d'éducation 5 L'Étoile du Nord** a choisi de retenir celui qu'il juge le plus important et le plus apte à apporter des améliorations dans notre district scolaire : la construction d'un fort sentiment d'appartenance de l'élève à sa communauté francophone et acadienne.

Valoriser davantage l'éducation et la réussite scolaire en accroissant la participation des parents et de la communauté à la vie de leur école.

La construction d'un fort sentiment d'appartenance de l'élève à sa communauté francophone et acadienne, la valorisation de l'éducation et la réussite scolaire, passent inévitablement par l'accroissement de la participation des parents et de la communauté à la vie de l'école. L'élève doit recevoir un même signal de tous : l'éducation est importante! Et la communauté entière doit joindre les gestes à la parole.

L'école communautaire

Gilbert Dumont (2005) définit ainsi le concept d'école communautaire. « C'est une école qui s'appuie sur deux états de fait qu'on peut qualifier de complémentaires :

- l'occupation, par des organismes communautaires ou publics, d'espaces rendus libres par la diminution de la clientèle scolaire; et,
- la mission même de l'école (la réussite des élèves) où l'on considère important d'associer les organismes de la communauté à cette mission. »

Le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick a élaboré un cadre opérationnel visant l'implantation d'une école à valeur ajoutée où tous les élèves apprennent, actualisent leur potentiel et sont bien préparés à faire face à la vie adulte. S'appuyant sur le rapprochement entre l'école, la famille et la communauté, ce projet d'école communautaire préconise la mise en commun des efforts de chacun afin de favoriser le développement, l'apprentissage et la réussite

des élèves. Le District 5 – L'Étoile du Nord croit fermement en ce principe, c'est pourquoi la direction générale et son personnel, ont consacré beaucoup d'efforts et d'énergie à doter chaque école du district des outils et de conditions propices pour entamer ce processus d'ouverture.

Recommandation 1:

Que le ministère de l'Éducation reconnaisse publiquement les efforts particuliers déployés par le District 5 – L'Étoile du Nord, et qu'il l'appuie activement et financièrement dans sa démarche qui consiste à développer le concept d'école communautaire dans chacune de ses écoles.

Quelle voie privilégier pour l'école communautaire?

Le Conseil préconise un modèle d'école communautaire axé sur la réussite scolaire et la culture, plutôt que sur l'entrepreneuriat, afin de renforcer le développement identitaire acadien et francophone de l'élève.

Recommandation 2 :

Que le ministère de l'Éducation, dans la poursuite de son projet d'implanter des écoles communautaires, s'assure que cela ne se fera pas au détriment de la voie de la culture. Qu'il évite de présenter l'éducation simplement comme un tremplin vers un emploi bien rémunéré ou une renommée sociale, mais qu'il la présente plutôt comme une fin en soi, un objectif personnel à atteindre.

Droit de gestion et de contrôle

L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, confère aux parents appartenant à la minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle à l'égard des établissements d'enseignement où leurs enfants se feront instruire. Cette gestion et ce contrôle sont vitaux pour assurer l'épanouissement de leur langue et de leur culture. Le degré de gestion et de contrôle exigé peut, dans certaines circonstances et selon le nombre d'élèves en question, justifier l'existence d'un conseil scolaire indépendant. Toutefois, la création d'un conseil scolaire indépendant n'est pas nécessairement le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de l'article 23. Ce qui est essentiel pour sa réalisation, c'est que le groupe linguistique minoritaire ait un contrôle sur les aspects de l'éducation qui concernent ou qui touchent sa langue et sa culture¹.

Au Nouveau-Brunswick, la dualité au sein du ministère de l'Éducation procure à la minorité linguistique une forme de contrôle sur ses institutions d'éducation primaire et secondaire. D'autre

¹ Institut canadien d'information juridique (2004)

part, les conseils d'éducation assurent une certaine forme de gestion locale des écoles. Cependant, force est d'admettre que la marge de manœuvre des conseils d'éducation et de la direction générale est très mince et que le ministère exerce un contrôle très serré qui n'encourage pas les initiatives locales.

Puisque le contexte social, démographique et économique varie significativement d'une région à l'autre de la province, le district gagnerait à obtenir une plus grande autonomie dans l'élaboration de directives; de même les directions d'école et les enseignants.

Recommandation 3 :

Que le ministère accorde plus d'autonomie à la direction générale et au conseil d'éducation dans la gouverne et la gestion des activités du district, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration des directives liées à l'administration du programme d'éducation et à la prestation des services aux élèves.